

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de WISSEMBOURG
67250

COMMUNE DE SURBOURG

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 16

Séance du 11 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GERBER Rémi, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.
Mmes LANG Anaïs, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme BASTIAN Cathie donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie
Mme BAUMULLER Anne donne procuration Mme REYMANN Aurélie
M. SIRVENT Claude donne procuration à Mme LANG Anaïs

Secrétaire de séance : Nadia OESTERLE

Nombre de voix délibératives : 16 + 3 procurations

Délibération n° 40-2024

Objet : DECLARATION D'UN BIEN EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les procès-verbaux provisoires de l'état d'abandon manifeste des 28/10/2022, 29/11/2022, 10/03/2023, 22/09/2023 concernant l'immeuble au 5 rue des Peupliers à Surbourg (section 44 parcelle 90),

Vu la signification effectuée le 08/12/2023 à M. LUX Jean-Marie,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 13/03/2024 établi par Maître TRZMIEL – DA COSTA Caroline, huissier de justice,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif relatifs à l'immeuble au 5 rue des Peupliers n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux de réhabilitation pourrait être affecté aux fins d'habitat,

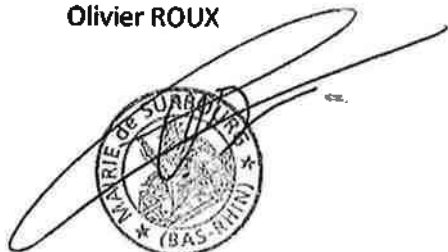
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de déclarer l'immeuble situé à Surbourg au 5 rue des Peupliers (section 44 parcelle 90) en état d'abandon manifeste ;
- que l'immeuble abandonné pourra être utilisé en vue de la réhabilitation aux fins d'habitat ;
- d'engager la procédure d'expropriation au profit de la commune dans les conditions prévues à l'article L2243-3 du CGCT ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

Pour extrait conforme,
Surbourg, le 12/04/2024

Le Maire
Olivier ROUX



La secrétaire de séance
Nadia OESTERLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Oesterle', is written below the name of the secretary.